

LE PARLEMENT CENTRAMERICAIN – PARLACEN

Le PARLACEN existe depuis 1991 et est constitué de députés élus du Guatemala, Salvador, Honduras, Nicaragua, Panama et de la République Dominicaine. Le siège principal de ce regroupement régional parlementaire se trouve à Guatemala. Cependant, des bureaux existent dans chaque capitale des Etats-membres.

Le PARLACEN est un forum permanent et régional de représentation politique et démocratique du Système d'Intégration Centraméricaine (SICA) avec comme objectif principal la réalisation de l'intégration centraméricaine.

HISTOIRE

La *Déclaration d'Esquipulas I*, déclaration historique promulguée le 25 mai 1986 dans la ville d'Esquipulas (Guatemala) par les présidents des Etats centraméricains, énonce :

« Il est nécessaire de créer et de développer les efforts pour la compréhension ainsi que la coopération grâce à des mécanismes institutionnels permettant de renforcer le dialogue, le développement réciproque, la démocratie et le pluralisme en tant qu'éléments fondamentaux pour la paix dans la région et pour l'intégration centraméricaine. Ceci implique la nécessaire création d'un Parlement centraméricain. Ses membres sont élus librement au suffrage universel direct dans le respect des principes du pluralisme politique et de la participation. »

Le traité établissant le Parlement centraméricain – et autres instances politiques – a été signé les 8, 15 et 16 octobre 1987 par les Etats du Guatemala, du Salvador, du Costa Rica, du Nicaragua et du Honduras. Le traité est tout d'abord entré en vigueur au Guatemala, Salvador et Honduras le 1^{er} mai 1990. Le Parlement centraméricain avec son siège principal dans la ville de Guatemala, République du Guatemala, est créé le 28 octobre 1991.

Le PARLACEN est un organe politique faisant partie du Système d'Intégration Centraméricaine (SICA). Le SICA a été ajouté à la Charte de l'Organisation des Etats centraméricains (ODECA) par le protocole de Tegucigalpa, signé le 13 décembre 1999. L'objectif fondamental du SICA est la réalisation de l'intégration centraméricaine afin de stabiliser la région pour qu'elle devienne une région de paix, liberté, démocratie et développement.

MISSION

Le PARLACEN est le représentant politique et démocratique des peuples centraméricains et du peuple dominicain. Il exerce les fonctions parlementaires du Système Commun d'Intégration Régionale afin qu'une cohésion entre les peuples puisse être établie.

OBJECTIF

L'objectif du PARLACEN est de guider les différents acteurs régionaux de manière efficace et démocratique à contribuer à la réalisation progressive – dans le cadre du développement durable – de l'union centraméricaine et de République dominicaine. Son but est également la formation d'une société moderne, juste et solidaire dans laquelle la paix et le respect des droits de l'Homme seront garantis.

STATUT LÉGAL



Juridiquement, le PARLACEN est défini comme un organe régional et permanent de représentation politique et démocratique du SICA. Son but est de réaliser une intégration centraméricaine conduisant à une vie commune dans la paix, la sécurité et le bien-être social en Amérique centrale. Le PARLACEN se base sur une démocratie représentative et participative ainsi que sur le pluralisme.

Il respecte les législations nationales ainsi que le droit international.

COMPOSITION

Le PARLACEN est composé de 20 députés de chaque Etat-membre. Chaque titulaire d'un poste est élu avec un suppléant qui le remplace en cas d'absence. Les Présidents et Vice-présidents des Etats centraméricains font également partie du PARLACEN. Ils en sont membres jusqu'à la fin de leurs mandats, fixés par leurs Constitutions nationales respectives.

Chaque Etat-membre élit ses députés et suppléants selon les principes nationaux d'élection. La représentation de la variété politique et idéologique, qui se retrouve dans des systèmes démocratiques pluralistes garantissant des élections libres, doit être prise en compte.

FONCTIONS

Les fonctions du Parlement centraméricain sont les suivantes :

Il est un forum permanent et régional de représentation politique et démocratique avec comme objectif principal la réalisation de l'intégration centraméricaine ;

- Il donne des impulsions nécessaires à l'approfondissement de l'intégration et soutient la coopération la plus étroite possible entre les Etats centraméricains ;
- Il propose des projets de conventions et de traités qui sont à négocier entre les Etats centraméricains et qui doivent tenir compte des besoins de la région. Il réfléchit également sur les propositions du SICA ;
- Il participe aux réunions de présidents et au conseil ministériel du SICA ;
- Il reconnaît des personnes nommées et garantit le pouvoir exécutif des institutions du SICA et le budget des institutions du SICA. Il crée des commissions spéciales pour évaluer les désaccords entre les États membres qui pourraient affecter l'intégration ;
- Il doit permettre une vie commune paisible et en sécurité en Amérique centrale ;
- Il participe à la consolidation du système démocratique, pluraliste et participatif dans les Etats centraméricains en respectant le droit international ;
- Il contribue au respect et au renforcement du droit international.

ORGANES

Les organes du PARLACEN

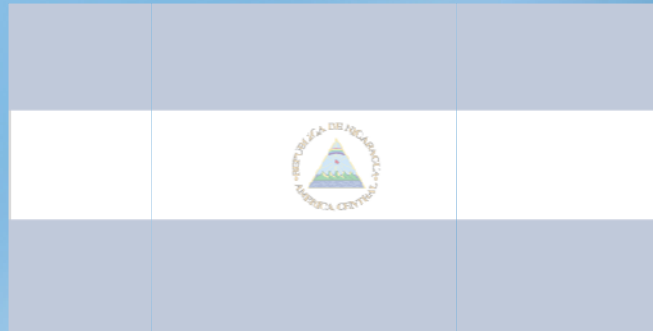
1. L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE

L'Assemblée plénière est l'organe le plus important du Parlement centraméricain. Elle est composée de tous les députés. Les commissions et les groupes parlementaires l'assistent dans son travail.

Les compétences de l'Assemblée plénière sont les suivantes :

Elle donne lors de la Réunion des Présidents des conseils dans les domaines de la paix, de la sécurité et du développement de la région ;

- Elle élit le Bureau annuellement ;
- Elle approuve le budget du Parlement centraméricain ;



- Elle donne son avis sur les rapports qui lui sont présentés par le Bureau et prend des décisions sur ces rapports ;
- Elle élabore et autorise le règlement interne du Parlement centraméricain ;
- Elle forme les commissions de travail qu'elle estime nécessaires ;
- Elle propose des projets de conventions et de traités qui sont à négocier entre les Etats centraméricains et qui tiennent compte des besoins de la région ;
- Elle ratifie annuellement les directives adoptées par les commissions permanentes du Parlement ;

Les commissions

Les commissions parlementaires sont des instances parlementaires dont la fonction est d'effectuer des études et des recherches dans leur domaine assigné ainsi que des études commandées par le Bureau ou l'Assemblée



plénière afin de dresser un rapport ou une expertise.

Les commissions parlementaires se divisent de manière suivante :

Les commissions permanentes sont constituées selon le règlement interne. Elles travaillent sur des affaires dans le domaine qui leur a été attribué.

Elles sont composées de douze membres au maximum, le nombre de députés par Etat étant limité à deux.

Actuellement, 13 commissions permanentes existent :

La commission pour l'agriculture, la pêche, l'environnement et les ressources naturelles ;

- La commission pour le développement urbain et la participation citoyenne ;
- La commission pour l'éducation, la culture, le sport, les sciences et technologies ;
- La commission pour les femmes, l'enfance, la jeunesse et la famille ;
- La commission pour les affaires monétaires et les finances ;
- La commission pour le tourisme ;
- La commission pour les relations internationales et la politique migratoire ;
- La commission pour la santé, la sécurité sociale, la population, le travail et les syndicats ;
- La commission pour la paix, la sécurité publique et les droits de l'Homme ;
- La commission pour l'intégration, le commerce et le développement économique ;
- La commission pour les affaires juridiques, le droit régional et les institutions régionales ;
- La commission pour la politique et les partis politiques ;
- La commission pour les peuples indigènes et les descendants des Africains.

Les commissions extraordinaires sont créées par l'Assemblée plénière pour traiter des affaires d'une importance particulière pour le Parlement centraméricain, ses institutions et le processus d'intégration.

Les commissions spéciales sont des commissions créées par le Bureau pour le traitement des affaires spéciales.

Les groupes parlementaires

Ils représentent les convictions politiques des députés constituant le PARLACEN qui s'organisent selon les affinités politiques de leurs partis.

Les groupes politiques sont créés par le vote d'un statut, qui est présenté au cours de la séance plénière, afin que le bureau puisse enregistrer le groupe politique concerné. Le statut contient les principes idéologiques, les finalités politiques, les organes de direction et le règlement du groupe politique.

2. BUREAU

Le bureau est l'organe qui est chargé de l'exécution des décisions prises par l'Assemblée plénière. Il s'occupe aussi de la direction administrative du PARLACEN. Le bureau peut être élargi conformément au règlement



interne.

Le bureau est élu par et parmi les membres de l'Assemblée Plénière. Il fonctionne de manière permanente et pour une période d'un an. Il se compose :

D'un Président

- de cinq Vice-présidents

- de six secrétaires

Le Bureau prend ses décisions à la majorité qualifiée de 7 de ses membres. En cas d'égalité des voix, la Présidence dispose d'un vote décisif. La présidence est rotative suivant l'ordre alphabétique des Etats-membres, en débutant par l'Etat où réside le bureau principal du PARLACEN.

L'assemblée plénière peut contester toutes les résolutions du Bureau.

Les fonctions du Bureau sont les suivantes :

Il prend connaissance et travaille sur toutes les motions du Parlement centraméricain ;

- Il transmet les convocations aux sessions ordinaires et extraordinaires de l'assemblée plénière du Parlement centraméricain ;
- Il élabore le budget dédié au fonctionnement du Parlement centraméricain, déclaré en pesos centraméricains ;
- Il informe chaque Etat-membre des événements le concernant ;
- Il applique les résolutions du Parlement centraméricain ;
- Il fournit – annuellement – à l'Assemblée plénière le rapport sur l'exercice de ses fonctions et le résultat de son administration ainsi que le rapport d'activité concernant le budget ;
- Il dirige et surveille le travail du Secrétariat et en nomme le personnel en tenant compte de l'égalité entre les Etats centraméricains ;
- Il travaille sur les affaires économiques et sur celles relatives à l'organisation du Parlement centraméricain.
- Il soumet à l'accord de l'Assemblée plénière la mise en place des instruments réglementaires nécessaires au fonctionnement interne du PARLACEN ;
- Il crée des commissions spéciales responsables de réaliser une mission spécifique ;
- Conformément au règlement, il pourvoit les postes libres résultant de l'absence d'un député ;
- Il convoque le député suppléant en cas de vacance ;
- Il propose à l'Assemblée plénière une liste de candidats relative aux nominations des experts-comptables internes et externes au PARLACEN ;
- Il forme des délégations pour des missions officielles conformément au règlement interne sur l'intégration de missions spéciales du PARLACEN ;
- Il élabore et approuve son propre règlement interne et la répartition du travail parmi ses membres ;
- Il exerce d'autres fonctions qui lui sont attribuées par le traité constituant ou par d'autres instruments réglementaires.

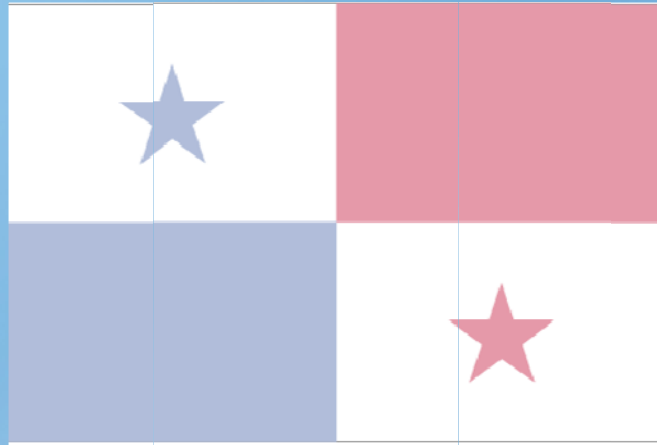
3. LE SECRÉTARIAT

Le secrétariat est l'organisme technico-administratif du PARLACEN et se divise en 3 sections qui ont en principe les fonctions et compétences suivantes :

Le secrétariat aux affaires parlementaires est chargé de l'exécution des décisions prises par le PARLACEN. Il rend régulièrement un rapport à l'Assemblée plénière et l'assiste techniquement dans toutes ses activités, et ce de la même manière pour les commissions. De même, il assume la coordination et l'orientation dans des débats consultatifs des commissions. Il assiste – en cas de besoin – le Bureau élargi à l'élaboration de l'agenda pour les sessions de l'Assemblée plénière.

Le secrétariat d'administration et des finances gère tous les sièges, directions, services et sections administratives ainsi que le personnel du Parlement centraméricain. Il veille à la gestion correcte des ressources du PARLACEN.

Le secrétariat du Bureau fournit à celui-ci une aide technique dans des questions relatives aux responsabilités et aux sujets qui ont été élaborés par le bureau.



LES OBSERVATEURS

Le Parlement centraméricain peut attribuer un statut d'observateur aux Etats, aux parlements nationaux et régionaux et aux organisations internationales le sollicitant. Suite à un dépôt de candidature, ceux-ci peuvent recevoir leur statut d'observateur si, et seulement si, leurs principes et objectifs sont conformes à ceux du PARLACEN.

Les observateurs participent aux activités du Parlement centraméricain selon les lois et les obligations fixées dans le règlement interne. Cette participation se fait sous des conditions fixées de manière détaillée par un accord spécial.

Les observateurs peuvent être classés de la manière suivante :

Les observateurs spéciaux sont les Etats de la région qui n'ont pas réussi jusqu'ici à élire leurs députés de manière démocratique au Parlement centraméricain. Les observateurs spéciaux ont le droit de participer aux réunions du Parlement centraméricain et des commissions. Ils ont le droit de participer au travail des députés élus dans les domaines qui leurs ont été attribués, pour autant que le règlement interne ne l'interdise expressément.

Les observateurs permanents sont les parlements des Etats qui ne font pas partie de la région, ainsi que des organisations internationales ayant des objectifs et principes compatibles avec ceux du Parlement centraméricain.

Le Mexique, Venezuela, Porto Rico et la République Chine (Taiwan) jouissent de ce statut.



Les observateurs initiaux sont des parlements disposant de ce statut en raison de leur contribution et leur aide fournies lors de la fondation et la consolidation du Parlement centraméricain. Il s'agit du Parlement Européen, du Parlement d'Amérique latine et du Parlement des Andes.

UNE CONCEPTION GLOBALE DU DEVELOPPEMENT ET DE L'INTEGRATION

Le PARLACEN encourage une conception communautaire de l'intégration centraméricaine et refuse de la réaliser par un processus intergouvernemental.

Le PARLACEN défend une conception globale et intégrale du développement et de l'intégration de l'Amérique centrale pour le bien-être des peuples au niveau politique, économique, social et culturel. Le PARLACEN s'oppose donc fortement à l'idée d'une intégration régionale réduite à un simple libre-échange économique.

PARLACEN

12 avenida 33-04 zona 05

Ciudad de Guatemala, Guatemala, 01005, C. A.

Tel: (502) 2424-4600 Fax: (502) 2424-4610

comunica@parlacen.int